

# LA COMPOSITION SPÉCIALISÉE

## Concours externe et de 3<sup>ème</sup> voie

Intitulé officiel :

**Une composition sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des spécialités suivantes :**

- **archéologie**
- **archives**
- **inventaire**
- **musées**
- **patrimoine scientifique, technique et naturel**

Cette épreuve comporte un programme réglementaire.

➤ **Durée : 4 heures**

➤ **Coefficient : 3**

### I- UNE COMPOSITION

La composition spécialisée requiert une aptitude à disserter, c'est-à-dire à conduire une démonstration organisée à partir d'une problématique clairement exprimée.

Le candidat doit être capable de mobiliser à cette fin des connaissances précises traduisant la maîtrise du programme de la spécialité.

Un traitement de type "question de cours" qui accumulerait des connaissances sans réelle volonté de démonstration ne répondrait ainsi pas aux exigences de l'épreuve.

### II- UN SUJET SPÉCIALISÉ

#### A- Un programme

L'intitulé réglementaire de l'épreuve ("un sujet portant sur la spécialité") laisse entendre sans aucune ambiguïté qu'il s'agit bien d'une épreuve destinée à mesurer les connaissances des candidats dans leur spécialité, leur culture générale étant pour sa part appréciée dans le cadre de l'épreuve de commentaire sur un sujet d'ordre général. On évitera ainsi les sujets excessivement larges, ou, à l'inverse, trop exclusivement focalisés sur l'actualité, qui ne permettraient pas de mesurer l'aptitude à construire une démonstration fondée sur des connaissances précises, fixées par un programme.

#### B- Un programme

Un arrêté du 2 septembre 1992 fixe le programme de cette épreuve.

Les sujets portent sur :

#### ***Spécialité archéologie***

- la législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des services ;
- l'inventaire des collections et les méthodes de documentation ;
- la méthodologie de la recherche ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

### **Spécialité archives**

- l'organisation, la législation, la réglementation, le traitement des archives ;
- l'archivistique spéciale ;
- les nouveaux supports ;
- les principes et techniques de conservation ;
- la mise en valeur des archives et leurs publics.

### **Spécialité inventaire**

- la méthodologie de la recherche ;
- la législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des services ;
- l'inventaire de collection et les méthodes de documentation ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

### **Spécialité musées**

- l'histoire des musées et des collections en France ;
- la législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des musées ;
- l'inventaire muséographique et les méthodes de documentation ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

### **Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel**

- l'histoire des musées et des collections scientifiques et techniques ;
- le rôle des collections scientifiques et techniques pour la recherche ;
- l'organisation administrative des musées et organismes de recherche et de gestion du patrimoine scientifique, technique et naturel ;
- les législations relatives au patrimoine scientifique et technique, les législations de protection de la nature, des espèces, des sites et des biens patrimoniaux ;
- les inventaires, la recherche documentaire ;
- la déontologie ;
- les techniques de préparation et de conservation des spécimens et des objets dans les collections scientifiques et techniques, la conservation préventive, les soins aux collections incluant les collections vivantes.

## **C- Des annales**

A titre indicatif, les **sujets** de composition spécialisée de la **session 2006** organisée par le CNFPT ont été les suivants :

- *Spécialité archéologie* :

Trier et éliminer en archéologie.

- *Spécialité archives* :

“Transparence et secret :

Un personnage de *Britannicus*, de Racine, prononce la phrase suivante :

« Il n'est point de secrets que le temps ne révèle... ».

En vous appuyant sur des exemples, montrez pourquoi et comment les notions antinomiques de transparence et de secret sont des réalités centrales du métier d'archiviste.”

- *Spécialité inventaire* :

“En charge de l'inventaire du patrimoine d'un territoire, vous vous demanderez si l'approche méthodologique de l'Inventaire général paraît encore adaptée aux attentes des collectivités. Est-ce que cette mémoire inventoriée vous semble en adéquation avec les mutations actuelles de la société et offrir une vision juste de notre passé ?”

- *Spécialité musée :*

“Collections permanentes et expositions temporaires ? Le rôle de l'événement dans la vie des musées aujourd'hui.”

- *Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel :*

“Pour Daniel Thoulouze, « on n'imagine pas de culture artistique sans tableaux, sans statues, sans musées. Pourquoi une culture scientifique, et surtout technique, s'affranchirait-elle d'objets et de musées de sciences ? ».

Partagez-vous cette opinion ?

En **2003**, les **thèmes** des sujets à traiter étaient les suivants (nous ne reproduisons pas intégralement les sujets, qui comportaient parfois de longs extraits de textes en décalage au regard du présent cadrage) :

- *Spécialité archéologie :*

Le risque que l'imagerie numérique remplace la présence réelle des monuments.

- *Spécialité archives :*

La tension entre la conservation des documents fragiles et leur consultation par le plus grand nombre.

- *Spécialité inventaire :*

La répartition des activités patrimoniales entre les Monuments historiques et l'Inventaire, les avantages de l'unicité des services patrimoniaux territoriaux, le rôle fédérateur de l'Inventaire en terme méthodologique.

- *Spécialité musées :*

La gratuité d'entrée dans les musées.

- *Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel*

Le rôle que peuvent jouer les institutions pour susciter un regain d'intérêt des collégiens ou lycéens pour les métiers de la science et de la technique.

### **III- LA FORME DE L'ÉPREUVE**

#### **A- La forme du sujet**

Le sujet prend la forme d'une ou de quelques phrases, pouvant inclure une citation. Aucun document n'est fourni.

Le sujet peut être commun aux concours externe et de troisième voie.

#### **B- La forme de la composition spécialisée**

La composition spécialisée se rattache à la famille des épreuves de composition ou de dissertation de culture générale.

Aussi, elle comprend une introduction comportant une entrée en matière, une contextualisation du sujet, une problématique et une annonce de plan. Le développement comporte nécessairement plusieurs parties.

Le plan n'est pas matérialisé (pas de numérotation des parties ou sous-parties dans l'annonce de plan, pas de titrage ni de numérotation des parties, sous-parties et paragraphes dans le développement). En revanche, le plan est rendu apparent par une utilisation cohérente des sauts et des retraits de lignes.

La composition comporte une conclusion.

La composition doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, "prise de note") : l'exigence (orthographe, syntaxe) est, là encore, la même qu'en composition ou dissertation de culture générale. La qualité du style joue un rôle déterminant dans l'évaluation de la composition par les correcteurs.

#### **IV- UN BARÈME GENERAL DE CORRECTION**

La copie est d'abord évaluée sur 20 points, avant que des points ne soient le cas échéant retirés pour des erreurs d'orthographe ou de syntaxe.

##### **A- Critères d'appréciation**

Une composition devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- constitue une démonstration convaincante sous-tendue par un plan annoncé et suivi,  
et :
- traduit la maîtrise des connaissances requises par le traitement du sujet,  
et :
- est rédigée dans un style clair et précis.

Une composition ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- juxtapose des connaissances sans réelle volonté de démonstration,  
ou :
- expose des idées sans lien réel avec le sujet à traiter,  
ou :
- traduit des connaissances approximatives et lacunaires,  
ou :
- est rédigée dans un style particulièrement incorrect,  
ou :
- demeure inachevée.

##### **B- Orthographe, syntaxe**

A titre indicatif, le barème mis en œuvre par le CNFPT était le suivant :

"2 points seront retirés au total de la note si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe."